

La demi-pension dans les collèges publics du Val d'Oise

La responsabilité de la restauration scolaire des collégiens relève du Département (CDVO) en collaboration avec les établissements scolaires.

La Direction de l'Éducation et des Collèges du CDVO dispose d'un Service Restauration et Éducation au Goût (appui restauration des collèges) et d'un Pôle Aides aux Familles (en charge du calcul de votre participation financière au coût du repas).

Il y a plusieurs étapes et démarches à effectuer lorsque votre enfant est demi-pensionnaire.

Auprès des établissements scolaires :

Les inscriptions : Elles comprennent les informations financières, le choix du forfait (cf règlement de la restauration scolaire du Département) et l'identification du représentant financier.

Les factures : Elles sont de l'ordre de 3 par année scolaire, une pour chaque trimestre. Elles sont établies sur le montant total de 5.05 € par repas auquel viendra en déduction :

- Le montant trimestriel de la bourse nationale
- Et
- La compensation du Conseil départemental

Les remises d'Ordre sont appliquées par les collèges selon le règlement de la restauration scolaire du Département.

Il conviendra de vous informer auprès de l'établissement des périodes de facturation et du mode de transmission des factures.

Les paiements : Les modalités de paiement sont indiquées sur la facture (Avis aux familles) ainsi que le délai de contestation de votre facture.

Auprès du Département (CDVO) :

Le Dispositif Rest'O collège vous permet d'obtenir votre tarif de la restauration scolaire par repas et par enfant (Attention un seul tarif par année scolaire et par foyer) qui sera appliqué par le collège sur présentation de la notification suivant les périodes de facturations.

L'Assemblée Départementale a voté en avril 2015 le principe du quotient familial de la CAF <https://www.caf.fr/> - (Ressources et composition du Foyer) et la grille tarifaire correspondante.

Les demandes sont à effectuer auprès du Pôle Aides aux Familles.

Vous retrouvez toutes les informations nécessaires (modalités de calcul, dépôt d'une demande ouverture du dispositif et contacts) sur notre site <https://www.moncollege.valdoise.fr/restauration-scolaire/>

Ci-dessous les liens utiles :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970> Site Éducation Nationale - Les Aides Financières au collège

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> Site Éducation Nationale - Les bourses de collèges

<https://www.moncollege.valdoise.fr/restauration-scolaire/> Site Conseil Départemental du Val d'Oise, page publique - Informations relatives à la restauration scolaire – la mise à jour pour la prochaine année scolaire sera effectuée mi-juin.